Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL078-DE

epfl dauphiné
la vie des territoires, l'avis des projets.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 07 octobre 2026

OBJET : ACTIVITE FONCIERE-12 GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – COMMUNE DE VIZILLE – Opération « Entrée de ville - Jean Jaurès - Tissages » - Convention d'opération

Délibération n° 16

Le sept octobre deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 13
M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. LOSA, Mme MARTIN-GRAND ; M. MOCELLIN, M. OLLEON, M. ROSSETTI, M. SAURAT, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4
Mme PANTEL à Mme HOURS ; M. MOREAU à M. DEBERNARDY ; M. RUBES à M. HERRERO ; Mme TROTON à M. ROSSETTI

Administrateurs absents et excusés : 1
M. MOREAU Gilles

Mme VIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID . 038-447593104-20261007-26DL078-DE

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la convention de portage n°2019-15 en date du 14 mai 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vizille en date du 29 septembre 2026,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 25 septembre 2026.

Considérant que :

- A la demande de Grenoble Alpes Métropole, L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis un tènement immobilier situé 235 rue Jean Jaurès à Vizille notamment pour la réalisation d'un pôle multimodal de mobilité,
- La première acquisition a été régularisée par la convention de portage n°2019-15 et que la deuxième acquisition n'a fait l'objet d'aucune convention d'opération,
- Suite à l'évolution du PPRI Romanche Aval, le projet de pôle multimodal n'est plus envisageable sur ce site,
- Une partie des biens a été cédée à la société Laser Game pour y implanter ces bureaux et une autre partie à la commune de Vizille pour la réalisation d'une maison de santé et d'un parc récréatif,
- Les biens restant encore propriété de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, à savoir un ancien bâtiment de bureau appelé « Manoir des Terrasses » et des annexes, feront prochainement l'objet d'un appel à projet,
- Le bilan prévisionnel a été mis à jour suite à l'évolution du contexte et qu'il fait apparaître un prix de revient prévisionnel de 670 768 €HT en 2029,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession,
- La situation de ce portage doit être régularisée au sein d'une convention d'opération.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL078-DE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Entrée de Ville – Jean Jaurès - Tissages » au titre des axes stratégiques « Réponse aux besoins en logements » et « Attractivité et vitalité économique » du PPI n° 5 en vigueur,
- Annule la convention de portage n°2019-15 existante,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage en année cible 2029 et au plus tard en 2034 conformément à la convention de portage initiale,
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 1 149 033 € HT,
- Prend acte du paiement du prix de revient prévisionnel de 670 768 €HT par la collectivité garante, soit une annuité de 318 000 € à payer en 2026 et 8 annuités de 44 096 € à payer sur les années 2027 à 2034 inclues,
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente

Joëlle HOURS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPFLD (38)
Utilisateur : Noirat Audrey

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**26DL078**
Objet :	**ACTIVITE FONCIERE-12 GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) – COMMUNE DE VIZILLE – Opération « Entrée de ville - Jean Jaurès - Tissages » - Convention d'opération**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	038-447593104-20261007-26DL078-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-447593104-20261007-26DL078-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL078_VIZILLE_délib convention opé Entrée de ville-Jean Jaurès-Tissages.pdf Nom métier :	application/pdf	151.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL078_ANNEXE_VIZILLE_convention opé_Entrée ville Vizille.pdf Nom métier : 99_DE-038-447593104-20261007-26DL078-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	853.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 08h13min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 08h13min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 08h13min13s	Transmis au MI